

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2025-29**  
**Arrêté de circulation temporaire**  
**Du 6 au 27 octobre**  
**CURAGE DES AVALOIRS**

**LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par SUEZ EAU France SAS – 26 avenue de l'île Saint Martin – 92894 Nanterre.

**Considérant** qu'en raison d'un curage des avaloirs par l'entreprise SUEZ EAU France et travaux réalisés par l'entreprise LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT – 29 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur chaussée et basculement sur chaussée opposée du 6 au 27 octobre 2025.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : du 6 au 27 octobre, la circulation sera alternée manuellement avec empiètement sur chaussée et un basculement sur chaussée opposée afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :  
L'entreprise LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT, 29 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin.

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Entreprise SUEZ EAU France SAS –26 avenue de l'île Saint Martin – 92894 Nanterre.
- LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT, 29 rue Gutenberg-95420 Magny en Vexin.

Houlbec-Cocherel, le 29/08/25

Le Maire,  
Serge FONTAINE



MAIRIE DE HOULBEC-COCHEREL  
27120 EURE